



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2026-036

Portant signature de la Convention avec l'association « Itinéraires »
pour déployer le dispositif « Le Camion des Femmes » sur le territoire
de la Communauté de communes,

Le 7ème Vice-président de TERRE D'AUGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2026-029 du 09 avril 2026, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n° CC-AR-2026-009 du 15 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,

Vu la convention de partenariat proposée par l'association « Itinéraires », domiciliée à CAEN (14000),

Considérant l'intérêt pour les habitants du territoire de la Communauté de communes de bénéficier du dispositif « Le Camion des Femmes »

Considérant que ce dispositif est déjà déployé au sein de la commune de Bonnebosq et qu'il apporte entière satisfaction aux élus et aux administrés,

Considérant qu'il convient de déployer ce dispositif sur l'ensemble du territoire pour les communes qui y sont favorables,

Considérant que la convention proposée par l'association « Itinéraires » n'implique aucun engagement financier,

DÉCIDE

De signer la convention avec l'association « Itinéraires » pour déployer le dispositif « Le Camion des Femmes » sur le territoire de la Communauté de communes,

Fait à Pont l'Evêque, le 30 juillet 2026

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de

légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

31.07.2026

Le 7ème vice-Président,

M Laurent MAYEUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN - dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 3A rue des Artificiers - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

